

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 6 mai 2026

portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu la demande présentée le 20 février 2026 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

ARRÊTE

Article 1

Madame Léa Manoussakis
de nationalité française

exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service Audiovisuel, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 6 mai 2026

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan